

## FRANCE

### FORMULAIRE DE POLITIQUE DE RETOUR DES « OUTLETS »

#### Texte pour le site internet

Outre les garanties légales de conformité et de vice caché, Valentino Couture SAS a le plaisir d'offrir à ses clients un droit de retour, conformément aux conditions suivantes.

Le retour d'un produit, acheté dans une boutique Valentino Outlet gérée par Valentino Couture SAS en France, à l'OUTLET La Vallée Village, 3 Cours de la Garonne, 77700 Serris, France, peut être demandé dans un délai de 14 jours à compter de la date d'achat en apportant le produit, accompagné de sa preuve d'achat, dans la même boutique Outlet.

Lorsqu'ils exercent leur droit de retour, les clients peuvent demander un crédit égal au montant payé pour l'achat, à utiliser en boutique pour l'achat de produits. En aucun cas, ce crédit magasin ne peut être converti, entièrement ou partiellement, en espèces après son émission. Aucun remboursement n'est admis.

Les produits doivent être rendus en parfait état et vendables, avec l'emballage d'origine (y compris les accessoires, étiquettes, instructions d'entretien, scellés, etc. éventuels), sans aucune indication d'avoir été portés, sauf dans le but d'examiner leur nature, leurs caractéristiques et leurs dimensions selon les soins ordinaires, exempts de toute trace d'usure ou de salissure.

Aucun retour ne sera accepté pour :

- les produits non accompagnés de la preuve d'achat
- les produits achetés dans les boutiques à prix plein
- les produits achetés dans des boutiques « outlets » non gérées par Valentino Couture SAS en France et qui ne sont pas listées dans la section « Achat en boutique » sur [www.valentino.com](http://www.valentino.com)
- les produits dans des conditions autres que celles d'origine (y compris dans le cas de travaux de couture) ou sans leur emballage d'origine, les étiquettes et les instructions d'entretien
- les produits personnalisés
- les parfums non scellés
- les produits pour lesquels le remboursement de la TVA a été demandé
- les produits marqués comme non retournables au moment de l'achat.

Valentino Couture SAS se réserve le droit de modifier unilatéralement ces conditions de retour et de communiquer tout changement sur cette page web et par le biais d'un avis spécifique mis à disposition dans la boutique Outlet.

Les clients sont soumis aux conditions de retour en vigueur au moment de l'achat.

Tous les droits de garantie prévus par la loi applicable restent valables et effectifs et notamment la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-1 à L.217-20 du Code de la consommation français et la garantie légale relative aux vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil français. Il est conseillé aux clients de lire attentivement ces articles pour obtenir des informations complètes sur ces garanties, mais pour faciliter la lecture, les principaux articles sont reproduits ci-dessous.

Selon l'article L. 217-3 du Code de la consommation français :

*« Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.*

*Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.*

*(...) Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.*

*Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du Code civil. Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. »*

Conformément aux articles L.217-4 du Code de la consommation français :

*« Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :*

*1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;*

*2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;*

*3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;*

*4° Il est mis à jour conformément au contrat. »*

Selon l'article L. 217-5 du Code de la consommation français :

*« I. -En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :*

*1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;*

*2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;*

*3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;*

*4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;*

*5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;*

*6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.*

*II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :*

*1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;*

*2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou*

*3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.*

*III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.*

Conformément à l'article 1641 du Code Civil français :

*« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »*

Conformément à l'article 1648 du Code Civil français :

*« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. (...) »*

Pour toute question supplémentaire, veuillez contacter le service clientèle de Valentino au numéro suivant : 0080019591960.

Mis à jour en Février 2024